

SEANCE 2019-05 DU 20 MAI 2019

Convocation du 14/05/2019

Affichée à la porte de la Mairie le 14/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE et M. Grégoire CROTTÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
M. Emmanuel GODEFROY qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,

Etaient absents :

M. Didier AGATOR,
Mme Sonia WEISS VOISIN,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Madame Viviane RAIMBAULT

Convocation du 14 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril 2019

DCM-2019-46 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

• **Fonctionnement** :

- ✓ VERT BAUDET : cadeaux de naissance agents : 153.73 € TTC,
- ✓ ATOUT PEINTRE : peinture pour rénovation logement communal : 859.85 € TTC,
- ✓ M. LESCOET : devis d'éco pâturage dans les douves du château : 898 € TTC pour la première année.

DCM-2019-47 -7.10.1- : TARIFS CANTINE 2019/2020

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente un bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire pour l'année 2018/2019. Il rappelle également les tarifs 2018/2019 votés par délibération n°2018-51 du 28 mai 2018, avec une augmentation de 1% des tarifs, par rapport à l'année précédente :

- ✓ Tarif demi-pensionnaire : 3,88 € / repas ;
- ✓ Tarif hebdomadaire régulier : 3,98 € / repas ;
- ✓ Tarif planning : 4,18 € / repas ;
- ✓ Tarif occasionnel : 4,55 € / repas ;
- ✓ Tarif non inscrit : tarif occasionnel x 2 ;
- ✓ Tarif adulte : 6,37 € / repas.

Vu le compte-rendu de la Commission des finances du 06 mai 2019 ;

Considérant le bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire sur 2018/2019 faisant ressortir un déficit de 60.564,83 € (+38 % par rapport à 2017/2018), soit 3.13 € par repas ;

Considérant l'allongement de la pause méridienne depuis l'année 2018/2019, et la volonté de poursuivre l'organisation des animations mises en place cette année ;

La Commission des finances, réunie le 06 mai 2019, a émis un avis favorable, pour un maintien des tarifs, par rapport aux tarifs 2018/2019.

Après en avoir délibéré, à 11 POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

 FIXE ainsi les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2019/2020 :

- ✓ Tarif demi-pensionnaire : 3,88 € / repas ;
- ✓ Tarif hebdomadaire régulier : 3,98 € / repas ;
- ✓ Tarif planning : 4,18 € / repas ;
- ✓ Tarif occasionnel : 4,55 € / repas ;
- ✓ Tarif non inscrit : tarif occasionnel x 2 ;
- ✓ Tarif adulte : 6,37 € / repas.


DCM-2019-48 -7.5.1- : ARRACHAGE DE LA JUSSIE 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Départemental peut être attribuée à la Commune pour les opérations d'arrachage de Jussie, à hauteur de 30 % du montant HT prévisionnel de l'opération, soit 2 568 € sur 8 560 € HT.

Monsieur JEANNETEAU précise que le périmètre d'arrachage a été décidé en concertation avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et l'association de pêcheurs l'Ablette Montjeannaise.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 %, pour la campagne 2019 d'arrachage de la Jussie.

DCM-2019-49 -7.6.3- : CSI : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES





(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI, pour la réalisation de l'arrachage de la jussie. Ce chantier se déroulera du 01.07.2019 au 05.07.2019 et sera ouvert à la participation de 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour.

La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit 1 000 €.

L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, sur présentation de la facture, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **APPROUVE** la convention présentée ;
-  **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;
-  **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 ;
-  **DEMANDE** qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1 000 €.

DCM-2019-50 -7.5.3- : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION USSCA

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire rappelle que lors de leur demande de subvention présentée en janvier, l'association USSCA avait souhaité l'achat de deux buts mobiles par la commune. Elle présente

la demande modifiée qui comprend l'acquisition d'un seul but, la participation de la commune à l'animation du 21 juin et divers investissements.

L'association demande également à réaliser des travaux à la salle de la traine, avec participation financière de la commune pour l'achat des matériaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition d'un but mobile et une participation à l'animation à hauteur de 300 € (sur présentation de la facture).
- ✚ **SOUHAITE** qu'il lui soit fourni un devis détaillé afin de se prononcer sur la demande de travaux.

DCM-2019-51 -7.1.7- : INDEMNITE DE CONSEIL 2018 ALLOUEE AU COMPTABLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire explique qu'une prestation de Conseil est traditionnellement versée au Comptable de Chalonnnes sur Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la qualité des conseils apportés par la Comptable de Chalonnnes sur Loire ;

Après en avoir délibéré, à 7 POUR et 6 ABSTENTIONS, le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % soit pour 2018 : 509.29 € brut (non soumis aux charges patronales) ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2019.

DCM-2019-52 -7.1.3- : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 juin 2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Assainissement 2019.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INV			
Virement à la section d'investissement	+ 2 000,00 €		
CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT			
ART. 6811 - Dotations aux amortissements	- 2 000,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP. 021 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		CHAP. 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
		Virement de la section d'exploitation	+ 2 000,00 €
		CHAP. 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	
ART. 2156 - Matériel spécifique d'exploitation - Assainissement	+ 2 600,00 €	ART. 2803 - Amortissement Frais d'études	+ 100,00€
		ART. 2813 - Amortissement des constructions	+ 200,00 €
		ART. 28156 - Matériel spec. Exploit. Serv. Asst	+ 300,00 €
TOTAL	+ 2 600,00 €	TOTAL	+ 2 600,00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :


 **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

DCM-2019-53 -7.1.7- : BUDGET ASSAINISSEMENT : CREANCE ETEINTE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en non-valeur au bénéfice d'un usager du service d'assainissement collectif de Champtocé sur Loire. Elle présente ensuite la liste des factures concernées.

Après examen, le Conseil fait une proposition d'admission en non-valeur entraînant l'effacement d'une dette d'assainissement de 264,23 €, Madame le Maire sollicite le conseil afin qu'il autorise l'émission d'un mandat de paiement de 264,23 € (typage ordinaire) au compte 6542 pour « créances éteintes » (Budget assainissement).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à 4 POUR et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

 **ACCEPTe** la proposition formulée.

DCM-2019-54 -4.1.2- : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018-101 du 26.11.2018 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE			
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
°	CAT.	GRADE	

			TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique territorial	0,39
6	C	Adjoint technique territorial	0,28
7	C	Adjoint technique territorial	0,84
8	C	Adjoint technique territorial	0,68
9	C	Adjoint technique territorial	0,58
10	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
11	C	Adjoint technique territorial	0,53
			8,30

Elle explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Suite au départ en retraite de l'agent en charge de la comptabilité et de son remplacement sur un grade différent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes:

- ✓ Suppression de l'emploi n°2 de Rédacteur à compter du 01 juin 2019 ;
- ✓ Création de l'emploi n°2 d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 20 mai 2019 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2018-101 du 26 novembre 2018 ;

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
-  **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00

4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique territorial	0,39
6	C	Adjoint technique territorial	0,28
7	C	Adjoint technique territorial	0,84
8	C	Adjoint technique territorial	0,68
9	C	Adjoint technique territorial	0,58
10	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
11	C	Adjoint technique territorial	0,53
			8,30

DCM-2019-55 -4.1.2- : SIEML : EVOLUTONS DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORME STATUTAIRE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire présente les différents points d'évolution du périmètre territorial et les réformes statutaires proposées par le SIEML.

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au SIEML

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au SIEML, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du SIEML pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au SIEML pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEML du 17 octobre 2017.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEML

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au SIEML, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du SIEML et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du SIEML, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au

titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEMML du 16 octobre 2018.

Point 3 : Réformes statutaires du SIEMML

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le SIEMML a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du SIEMML de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEMML au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habilitier le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SIEMML en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du SIEMML pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création

de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du SIEMML et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du SIEMML étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le SIEMML doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de communes du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au SIEMML, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEMML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- ✓ d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du SIEMML la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- ✓ d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du SIEMML à effet immédiat ;
- ✓ d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du SIEMML à effet différé au 30 mars 2020 ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du SIEMML, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du SIEMML ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du SIEMML ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,






Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du SIEMML pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEMML pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le SIEMML sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du SIEMML selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEMML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **APPROUVE** l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
-  **APPROUVE** le retrait du SIEMML la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
-  **APPROUVE** la réforme statutaire du SIEMML à effet immédiat,
-  **APPROUVE** la réforme statutaire du SIEMML à effet différé au 30 mars 2020 ;
-  **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DCM-2019-56 -7.10.6- : LOTISSEMENT DES HAUTS PRES : INDEMNISATION D'UN ACQUEREUR

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire rappelle la délibération N°2019-28 par laquelle le Conseil municipal s'engageait à indemniser l'acquéreur du lot 8 du lotissement des Hauts Prés dans la limite maximale de 19 000 €.

Elle explique au Conseil que les travaux supplémentaires de construction qui ont été approuvés sont terminés et qu'il convient en conséquence de fixer le montant final d'indemnisation

à 19 249,33 €. Elle fait ensuite lecture du projet de protocole transactionnel d'indemnisation amiable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'indemnisation de l'acquéreur du lot 8 en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait des désordres constatés dans le sol du terrain vendu,
- ✚ **REFUSE** l'indemnisation demandée au titre des loyers,
- ✚ **FIXE** le montant définitif d'indemnisation à 19 249.33 €,
- ✚ **DIT** que le montant de l'indemnisation sera versé sous réserve de la signature du protocole transactionnel,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

DCM-2019-57 -7.8- : SIEML : RACCORDEMENT RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM DU CENTRE DE SECOURS INTERCOMMUNAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Le Conseil municipal de la commune de Champtocé sur Loire,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies de Maine et Loire,

Vu le détail estimatif des travaux de desserte du Centre de secours qui se décompose de la façon suivante :

- ✓ Pour la desserte basse tension - à la charge de la commune :
 - 1 027 € au titre de l'accès au réseau,
 - 690 € au titre du branchement,
 - 962 € au titre de l'extension du réseau de distribution publique.
- ✓ Pour la création d'un génie civil télécom : 10 643.87 €
- ✓ **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE DESSERTE : 13 322.87 € TTC.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire correspondante,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

DCM-2019-58 -8.9- : REMISE DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR LA RESTAURATION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 juin 2019)

Madame le Maire rappelle l'étude de diagnostic sur la restauration de la charpente de l'église Saint-Pierre confiée au cabinet Architrav suite à la constatation de désordres par l'entreprise Perrault. L'intervention de l'entreprise avait permis de mettre à jour un certain nombre de problèmes dans les pieds de ferme : pourrissement de la sablière intérieure, ayant pour effet un tassement et des poussées de charpente.

Madame le Maire informe le Conseil que le cabinet Architrav a présenté son diagnostic le 15 mai dernier.

Au vu de l'ampleur des désordres, le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** de repousser les travaux prévus initialement en 2019.

- ✚ **DECIDE** de lancer les démarches auprès de la DRAC (demande de subventions) et de l'architecte des bâtiments de France pour une réalisation dès obtention des financements. Dans l'attente l'échafaudage va être retiré pour permettre la réouverture au public.

QUESTIONS DIVERSES

- **Opération « Cendrillon dans les jardins des Pays de la Loire » : le 22 juin au château du Pin ;**
- **Elections Européennes : dimanche 26 mai ;**
- **Organisation d'un repas médiéval les 20 et 21 juillet au château ;**
- **Prochain Conseil Municipal : lundi 24 juin à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.